

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Saints-en-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du huit avril deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BOISARD Jean-François, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHOUBARD Nadia, COMANDRÉ Edith, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOURNIER Jean-Claude, GAVILLON Francine, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GRAUX Sylvain, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, PERRIER Benoit, POUILLOT Denis, PROT Michel, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, RIGAULT Jean-Michel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VAN DAMME Hervé, VANHOUCKE André, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : BEUJARD Maryse (pouvoir à M. Drouhin), BECKER Cécile, CHANTEMILLE Sophie (pouvoir à Mme Brousseau), CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), CONTE Claude (suppléant M. Van Damme), COUET Micheline, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles (pouvoir à M. Massé), DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), DUFOUR Vincent, FOUQUET Yves (pouvoir à M. Abry), HOUBLIN Gilles (pouvoir à M. Vigouroux), JACQUET Luc (suppléant M. Graux), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JOURDAN Brice (pouvoir à M. Perrier), KOTOVTCHIKHINE Michel (pouvoir à Mme Raverdeau), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Boisard), MELLIN Solange (pouvoir à Mme Javon), MICHEL Nathalie, PICARD Christine, REVERDY Gilles (pouvoir à Mme Grosjean), ROY Daniel, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe (pouvoir à M. Rigault), VASSENT Frédéric (pouvoir à Mme Thieulent), WLODARCZYK Monique (suppléante Mme Gavillon).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, DA SILVA MOREIRA Paulo, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, LHOTE Mireille, PRIGNOT Roger.

Date de convocation : 8 avril 2025
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 78
Date d'affichage : 8 avril 2025

Au point 1 :
Nombre de présents : 50
Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de votants : 64

A partir du point 2 : (arrivée de M. Benoît Perrier)

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de votants : 65

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal du 17 mars 2025	4
2)	Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	4
3)	Tourisme	6
	- Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » dans le cadre de son plan d'action 2025	6
4)	Petite Enfance	7
	- Ouverture d'une micro-crèche intercommunale sur la commune de Parly	7
5)	Enfance Jeunesse	9
	- Subventions au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse	9
6)	Patrimoine et travaux	13
	- Avenants au marché de travaux pour la construction du centre aquatique à TOUCY	13
	- Avenants au marché de travaux pour la rénovation du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU.....	16
7)	Gestion des déchets.....	21
	- Contrat-type unique Collecte sélective avec l'éco-organisme Citéo 2025-2029	21
	- Avenant n° 1 au marché de voirie lot 1 B.....	22
	- Contrat avec ALIAPUR pour la collecte des pneus en déchetteries.....	22
	- Attribution du marché d'exploitation des déchetteries	23
8)	Habitat.....	24
	- Avenant de recalibrage de l'étude pré-opérationnelle de l'habitat	24
9)	Urbanisme	25
	- Avenant au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre.....	25
	- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	25
	- Approbation du PLU de la commune de Ouanne	27
	- Instauration du Droit de Préemption Urbain	29
10)	Ressources Humaines	32
	- Lignes directrices de gestion 2025-2031.....	32
	- Convention 2025 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)	33
	- Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs.....	33
	- Création d'un poste d'agent social à 35/35 ^{ème} à la micro-crèche de Parly.....	34
	- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'ouverture des déchetteries	35
11)	Finances / contractualisation.....	36

- Conception, réalisation et installation d'une œuvre contemporaine sur le site du centre aquatique communautaire à Toucy (Conception, réalisation et installation entre avril 2025 et décembre 2025) et validation du plan de financement 36
- 12) Point sur les dossiers en cours 38
- 13) Questions diverses 38

Le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI étant excusé, M. Jean-Michel RIGAULT, 1^{er} Vice-Président en charge du Tourisme préside et ouvre la séance à 19h.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, le 1^{er} Vice-Président fait lecture de propos introductifs :

« Mesdames, Messieurs,
Mes Chers collègues,

C'est avec regret que je dois excuser ce soir notre Président. Il est, hélas, retenu par un impératif familial. Je tiens, au nom de notre assemblée, à lui faire part de notre plein et entier soutien dans l'épreuve qu'il traverse.

Par conséquent, et conformément à notre règlement intérieur, je vais présider la séance de ce jour.

S'agissant de notre volonté de faire en sorte que nos décisions et débats soient accessibles au plus grand nombre, je vous informe que notre dernière séance a été visionnée plus de 2340 fois.

Sur nos actualités, les hébergements de l'EMA-CNIFOP ont été inaugurés, le siège communautaire de Saint-Fargeau est en cours de nettoyage et les agents commenceront à y entrer dès la fin avril.

Prochainement, une date sera communiquée aux Élus pour faire une visite des nouveaux locaux et pour partager un temps avec les agents.

Ce moment sera l'occasion de vous faire un point complet, Cher Jean-Marc, sur le volet des ressources humaines au sein de notre collectivité.

Aussi, notre centre aquatique est en bonne voie, là aussi, le Président organisera une visite pour les Élus au cours du mois de mai.

Au prochain conseil nous vous soumettrons les éléments sur la délégation de service public.

Toujours sur le centre aquatique, Philippe vous présentera des avenants mais je tiens d'ores et déjà à vous préciser que nous sommes toujours dans l'enveloppe votée initialement. Il nous reste encore comme crédit un montant de plus de 550 000 euros. »

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye, est désigné secrétaire de séance.

Puis, M. Jean-Michel RIGAULT poursuit l'ordre du jour.

1) Adoption du procès-verbal du 17 mars 2025

- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 ci-annexé.

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D020_2025 Décision portant attribution d'une aide Coup de pouce - assistants maternels

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'accompagner les assistants maternels tout au long de l'exercice de leur profession dans l'acquisition ou le renouvellement de matériel participant à l'éveil, au bien-être et à la sécurité des enfants, il est décidé d'attribuer une aide « Coup de Pouce » aux dossiers suivants :

N° 001-2025 d'un montant de 309 €

N° 002-2025 d'un montant de 500€

D021_2025 Décision portant achat d'une remorque de tracteur d'occasion

Considérant la consultation pour l'achat d'une remorque d'occasion de trois entreprises, DAFP à Toucy, Methivier à Toucy et SV-Pro à Grandchamp et considérant la seule réponse de la société DAFP de Toucy, il est décidé d'acheter la remorque agricole d'occasion auprès de celle-ci pour le prix de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC.

D022_2025 Décision portant achat d'une tonne à lisier d'occasion

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité incendie sur l'activité de broyage des déchets verts et l'exploitation en enfouissement et le besoin de limiter la propagation de poussières en périodes sèches par humidification des voies, une consultation pour l'achat d'une tonne à lisier d'occasion a été effectuée auprès de trois entreprises : DAFP à Toucy, Methivier à Toucy et SV-Pro à Grandchamp. Considérant la seule réponse de la société DAFP de Toucy, il est décidé d'acheter une tonne à lisier d'occasion auprès de celle-ci pour le prix de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC.

D023_2025 Décision portant sur la réparation du véhicule poids lourd IVECO

Une panne est survenue sur le véhicule poids lourd Iveco, nécessaire pour transporter les bennes de déchetteries, il est décidé de signer le devis de remplacement des injecteurs, de la pompe d'alimentation et du boîtier central électronique chez d'IVECO à Cosne sur Loire pour un montant de 7 247,02 € HT.

D024_2025 Décision portant attribution de la réalisation d'un élagage préalable voie verte

Considérant les prescriptions du maître d'œuvre quant au gabarit utile indispensable pour la circulation des engins de chantiers, il est décidé d'attribuer la réalisation d'un élagage préalable sur environ 9 kilomètres le long de la digue de la rigole de Saint-Privé, entre Rogny-les-Sept-Ecluses et Bléneau, en vue de la mise en chantier de la voie verte au cours de l'été 2025 à l'entreprise Jean-Michel PERRIER pour un montant de 10 020,00 euros TTC.

D025_2025 Décision portant attribution du marché relatif à l'inventaire des milieux humides du bassin versant Loire-Bretagne de la CCPF

Considérant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2601011 et la nécessité de déposer une demande de financement pour la mise en place d'une étude de complément d'inventaires des milieux humides de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le cadre d'une réflexion sur une potentielle extension de site Natura 2000 de Puisaye-Forterre, il est décidé d'attribuer le marché de cet inventaire au bureau d'étude Biotope pour un montant de 38 547,00€ TTC, subventionné à 100 % par le programme Natura 2000.

D026_2025 Décision portant adoption d'une convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux pour l'activité du centre de loisirs de Forterre

Considérant la nécessité d'avoir accès à la salle des fêtes de Courson-les-Carières et à son restaurant scolaire pour le bon déroulement des activités du centre de loisirs de Forterre, il est décidé d'adopter la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux, à titre gratuit, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

D027_2025 Décision portant adoption d'une convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux pour l'activité du Relais Petite Enfance à Courson

Considérant la nécessité d'avoir accès à la salle des fêtes de Courson-les-Carières pour le bon déroulement des activités du Relais Petite Enfance « Les P'tites Frimousses » sur la commune, il est décidé d'adopter la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux, à titre gratuit, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

D028_2025 Décision portant adoption d'une convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux pour l'activité du Relais Petite Enfance à Charny

Considérant la nécessité d'avoir accès au dojo de Charny-Orée-de-Puisaye pour le bon déroulement des activités du Relais Petite Enfance « Les P'tites Frimousses » sur la commune, il est décidé d'adopter la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux, à titre gratuit, pour une utilisation le 20 mai 2025 et le 17 juin 2025.

D029_2025 Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire pour l'exploitation du train touristique de Puisaye-Forterre

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention entre la CCPF et l'association du Train touristique de Puisaye-Forterre, prévoyant les nouvelles relations contractuelles entre les parties, il est décidé de conclure une convention d'occupation précaire pour l'exploitation du train touristique de Puisaye-Forterre du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Une redevance annuelle forfaitaire est fixée à 3 327,00 euros, qui sera appelée au 1er septembre 2025.

3) Tourisme

- Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » dans le cadre de son plan d'action 2025

La Puisaye-Forterre est largement identifiée au niveau départemental comme un territoire au développement touristique dynamique. **La Communauté de communes, qui a la compétence tourisme, a confié à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » la promotion et l'information touristique, l'accueil du public et la coordination des acteurs professionnels.**

L'année 2025 s'annonce comme une étape clé dans le développement et la structuration de l'offre touristique de notre territoire. L'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre poursuivra son engagement en faveur de la dynamisation et de la professionnalisation des acteurs locaux, tout en renforçant la notoriété de la destination touristique.

Voici les principales actions que l'Office de Tourisme va mener cette année :

- **Deuxième édition du Job-Dating** : faisant suite au succès de la première édition, cet événement permet de répondre aux besoins de recrutement des entreprises locales tout en valorisant les métiers du tourisme.
- **Réflexion autour d'un outil de billetterie en ligne pour les prestataires** : l'objectif est de faciliter la réservation et l'achat de prestations pour les visiteurs, tout en modernisant l'offre de services.
- **Poursuite du service "Réponse à tout touristique"** : ce service, qui offre des réponses précises et adaptées aux demandes des visiteurs et des professionnels, sera optimisé afin de garantir un accueil personnalisé et efficace.
- **Réflexion sur des bons de réduction touristique** : l'objectif est de mettre en place un dispositif de bons de réduction touristique pour inciter les visiteurs à prolonger leur séjour et à multiplier leurs découvertes sur le territoire.
- **Stratégie sociale media** : l'Office de Tourisme renforcera sa présence sur les réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité de la destination. Une stratégie de contenu ciblée, engageante et responsable, sera mise en œuvre pour attirer de nouveaux visiteurs et valoriser les acteurs du territoire.
- **Suivi et bilan du référencement naturel (SEO)** : un travail approfondi sera réalisé sur le référencement naturel des plateformes numériques afin d'améliorer leur positionnement sur les moteurs de recherche.
- **Reconduction de la randonnée Plan Paysage** : dans le cadre du plan paysage, cet événement, qui allie découverte des paysages et sensibilisation aux enjeux environnementaux, sera reconduit en 2025. Il sera agrémenté d'animations et de « causeries » nature.
- **Poursuite du projet Legender** : ce projet, qui vise à enrichir l'expérience touristique par des récits immersifs et ludiques, sera poursuivi et développé afin d'offrir de nouvelles histoires et d'attirer un public toujours plus large.
- **Organisation de la Bourse d'échange locale** : événement très attendu par les professionnels du tourisme, la bourse d'échange locale constitue une opportunité de distribuer la documentation touristique pour la saison à venir. Elle permet d'éviter de nombreux déplacements et d'assurer une diffusion optimale des supports promotionnels auprès des acteurs du territoire.
- **Mise en vente d'encarts publicitaires pour le financement du guide et de la carte touristiques** : cette initiative permet aux acteurs locaux de bénéficier d'une visibilité accrue tout en contribuant au développement des supports de communication essentiels pour notre territoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement de 482 500 € à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » afin qu'elle puisse réaliser ses actions d'accueil, de promotion et de communication touristiques au titre de l'année 2025.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

Mme Nathalie JARD ne prend pas part au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention d'objectifs établie entre la Communauté de communes Puisaye-Forterre et l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre pour la période 2021-2026 et en particulier son article 6 relatif au financement,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du Tourisme,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 482 500 € à l'association « Office de Tourisme de Puisaye-Forterre » afin qu'elle puisse réaliser ses actions d'accueil, de promotion et de communication touristiques au titre de l'année 2025, et dont les modalités de versement sont définies par la convention d'objectifs,**
- **Approuve la convention financière annexée à la convention d'objectifs,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4) Petite Enfance

Le 1^{er} Vice-Président, M. Jean-Michel garde la parole et informe l'assemblée qu'il souhaite faire un point sur la micro-crèche de Parly.

- Ouverture d'une micro-crèche intercommunale sur la commune de Parly

L'association Pinocchio, gestionnaire de la petite crèche de Parly, a cessé son activité vendredi 14 mars dernier. Afin de limiter la rupture d'un service nécessaire aux familles sur ce secteur du territoire, un travail a été mené en partenariat avec le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département afin d'ouvrir une micro-crèche 12 places en gestion intercommunale pour le 15 avril 2025 au plus tôt.

La formalisation du dossier de demande d'agrément nécessite une délibération portant sur différent point :

- Le nom de la structure
- Le nombre de places demandé pour l'agrément
- L'adoption d'un règlement de fonctionnement
- L'adoption d'un projet d'établissement

Il est donc proposé aux conseillers de nommer la micro-crèche de Parly « Les Coccinelles », de l'ouvrir pour 12 places et d'adopter le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique de la structure. Ces deux derniers documents seront retravaillés dans les deux ans à venir afin de les adapter au fonctionnement réel de la structure.

M. Jean-Michel Rigault informe l'assemblée que l'équipe est au complet et que les 12 places sont déjà réservées.

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny, demande si le personnel de l'ancienne micro-crèche a été repris ou en partie ?

M. Jean-Michel RIGAULT répond qu'il a été proposé aux agents une poursuite de contrat mais elles ont décliné. C'est donc du personnel essentiellement nouveau qui est en place.

Mme Nadia CHOUBARD, Maire de Lainsecq, demande combien de personnes de l'ancienne structure ont postulé ? C'est 2 ou 3 personnes qui ont postulé apparemment.

M. Jean-Michel RIGAULT répond 2 auxiliaires et 1 CAP.

M. Steve Campagne, DGS, donne un complément d'informations à la demande de M. Rigault :

« Sur le personnel, la séance n'étant pas à huit clos, je ne peux détailler la situation personnelle de chaque agent. Sur les candidatures, nous avons deux postes d'auxiliaires de puériculture ouverts. Sur les deux candidatures, une des deux agents nous intéressait mais après réflexion, elle n'a pas souhaité donner suite. Pour les CAP, deux agents ont postulé et nous n'avons pas retenu l'une des deux.

Nous avons ouvert 3 postes de CAP et 1 poste d'auxiliaire de puériculture et sur les 2 ou 3 CAP qui ont postulé, 2 travaillent déjà sur le territoire de la CCPF. L'une est un agent qui remplace régulièrement dans toutes les crèches en régie suivant les besoins depuis un moment donc on a décidé de pérenniser son poste et l'autre est un agent en poste au centre de loisirs de Courson possédant un CAP sans pouvoir exercer en crèche. Concernant la 3^{ème} candidature en CAP, c'est un agent qui nous a été recommandé par Mme Nathalie Blancho.

Nous avons fait en sorte de proposer aux anciens agents les postes que nous avons ouverts mais je vous avoue franchement que nous avons fait en sorte que la structure soit viable dans le temps. »

Aucune autre question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant la nécessité de maintenir une offre d'accueil pour les jeunes enfants sur le secteur de Parly,
- Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour et 1 abstention) :

- Décide d'ouvrir une micro-crèche de 12 places sur la commune de Parly en gestion intercommunale, nommée « Les Coccinelles »,
- Adopte le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la micro-crèche « Les Coccinelles » située à Parly,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Enfance Jeunesse

Le 1^{er} Vice-Président donne la parole à Mme Catherine Cordier, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse.

- Subventions au fonctionnement des structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse

La Communauté de communes s'est engagée par conventions adoptées lors des Conseils communautaire du 05 juillet 2021, du 13 décembre 2021 et du 04 décembre 2023 à soutenir financièrement les structures d'accueil de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse en gestion associative.

Conformément à ces conventions, les structures associatives ont reçu, en janvier 2025, 40% du montant des subventions perçues en 2024.

De même, lors du conseil communautaire du 17 février 2025, par délibération n°025/2025, une avance sur le versement de juillet a été accordée aux associations gestionnaires de crèches. Cette avance a été versée en fonction des besoins de chaque structure après réception des éléments comptables.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter le montant global des subventions 2025 pour chaque association gestionnaire d'une crèche ou d'un centre de loisirs. Ces sommes sont inscrites dans les budgets relatifs aux services de la petite enfance et de l'enfance jeunesse, adoptés lors du conseil communautaire du 17 mars dernier.

Il est précisé que les montants des subventions 2025 sont identiques à ceux de 2024 :

Structures Enfance-Jeunesse :

- Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 70 000 €
- Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 95 000 €
- Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 132 000 €
- Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 101 000 €

Structure Petite-Enfance :

- Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 77 120 €
- Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 74 874 €
- Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 73 468 €
- Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 50 000 €
- Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 73 157 €
- Association La Maison des Petits (micro-crèche St-Fargeau) : 41 600 €

Plus une subvention exceptionnelle à la micro-crèche de Saint-Fargeau, dans le cadre de l'obligation de recruter un ETP supplémentaire du fait de la réorganisation de l'accueil :

- Association La Maison des Petits : 6 000 €

La subvention vient en complément des aides versées par la CAF directement à l'association et sera versée au prorata de la dépense réelle, sur présentation des justificatifs.

A cet effet, il est proposé d'adopter les annexes financières annuelles des conventions avec les montants susmentionnés pour chaque association.

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye, souhaite informer l'assemblée que les parents qui fréquentent la crèche de Moutiers-en-Puisaye sont inquiets. Il indique qu'il a été interpellé avec M. Michel Carré, Maire de Mézilles, par le trésorier de la crèche qui justement habite Mézilles.

Il demande pourquoi les structures associatives ne sont pas plus suivies que ça.

En 2017, on versait 90 000 € à la crèche de Moutiers, en 2018 : 45 000 €, en 2019 : 85 000, en 2021 : 55 000 €, en 2023 : 73 000 € et en 2024 : 73 000 €.

Quand vous faites une moyenne sur ces années-là, la subvention par la CCPF est passée de 32% à 7% mais les charges elles ont continué à augmenter.

Il demande à ce que les structures petite enfance et enfance jeunesse soient mieux accompagnées et que les Élus soient plus vigilants.

Il rappelle ensuite que la crèche de Moutiers-en-Puisaye existe depuis 1985 et qu'aujourd'hui, elle est remplie à 80%.

Mme Nadia CHOUBARD, rajoute que la crèche de Moutiers a une capacité de 22 places. « Même si on s'inquiète pour eux, la problématique n'est pas la même qu'à Parly. Plusieurs Maires ont été interpellés suite à l'annonce de la fermeture de la crèche de Parly et plusieurs parents sont aujourd'hui inquiets du devenir des autres crèches du territoire. Mettons-nous autour d'une table pour étudier la comptabilité des structures qui devra être analytique afin de comprendre ce qui « pêche ». On réduit le nombre de places à Parly mais on ne peut réduire sur tout le territoire, surtout qu'il y a de moins en moins d'assistantes maternelles sur le territoire. Je rejoins Jean Massé sur le fait que si nous souhaitons garder nos familles et voir d'autres familles s'installer, il faut conserver nos structures d'accueils d'enfants. »

M. Michel CARRÉ, Maire de Mézilles, rajoute qu'il a été abordé par un de ses administrés qui a un enfant à la crèche de Moutiers-en-Puisaye et qui a été élu trésorier de cette crèche l'an dernier. Cette personne s'est penchée sur la trésorerie de cette crèche et nous a rendu un document de synthèse assez édifiant qui dénombre un accroissement depuis 2017 de 22%, l'inflation à l'échelle nationale 18% et les revalorisations salariales du même ordre. En revanche, la subvention de la CCPF est passée de 32% à 7%. Se pose alors la question, quelle politique la CCPF cherche à mettre en place ?

Une analyse est demandée en ce qui concerne les coûts d'une crèche en régie et ceux d'une crèche associative. Il est important que la CCPF statue rapidement afin que les structures puissent savoir comment s'organiser.

M. Gilles ABRY rajoute que pour les assistantes maternelles, on constate deux cessations d'activité pour une nouvelle création. On constate donc une très nette baisse de ce secteur donc je soutiens le maintien de nos crèches sur le territoire. Sur ma commune à Leugny, la crèche de 18 places a elle aussi vu une diminution nette de la subvention octroyée par la CCPF de 10% et la commune pallie de nombreux changements d'organisation, entre autres, des travaux extérieurs auparavant pris en charge par la crèche elle-même.

M. Jean-Michel RIGAULT informe que sur la partie financière, M. Steve Campagne apportera une réponse.

« Sur la comparaison entre la crèche de Parly et celle de Moutiers, les deux sujets sont complètement différents. Il faut faire attention, on met en opposition les crèches en régie et celles associatives. Nous avons un domaine de compétence sur les crèches associatives bien moindre que sur les crèches en régie.

Il ne faudrait pas que l'on nous reproche plus tard, une intervention un peu trop importante dans la gestion de ces crèches. Sur la situation de Moutiers, elle n'est pas si dramatique au regard des éléments qu'elle nous a transmis. Elle devrait finir l'année avec un déficit de 3 000 € qui sera compensé au 1^{er} trimestre 2026 par le règlement de la CAF. Si les chiffres transmis sont exacts, la crèche aura des comptes à l'équilibre. »

M. Michel CARRÉ rajoute que les déficits ont été progressivement diminués. Le questionnement du trésorier est légitime, doit-on continuer avec un risque de dérives en matière de déficit et finir par déposer le bilan ? Ils l'ont déjà eux-mêmes un effort malgré la charge salariale importante et demande simplement si la collectivité peut les aider.

M. Steve CAMPAGNE, dit que sur l'aspect financier, il faut être précis sur les chiffres. La crèche de Moutiers nous a effectivement transmis un document très détaillé et parfaitement bien fait qui permet d'être au clair avec ce que je vais vous détailler.

Je prends un exemple, en 2025, ils ont démarré avec – 10 000 € ce qui était normal.

En 2025, ils prévoient de finir l'année avec -3 888 € mais ceci n'est pas un déficit structurel puisqu'ils toucheront le solde de la CAF en février 2026 qui représente plus de 50 000 €. Il n'y a donc pas réellement de déficit puisque ce décalage est dû au fait du versement du solde par la CAF. Rien ne justifie que la collectivité doit « mettre au pot ».

Sur le 2^{ème} point soulevé, vous indiquez que la CCPF a baissé sa subvention aux structures. C'est faux car en réalité, jusqu'en 2020, nous avions le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dont les fonds étaient directement versés à la CCPF et la CCPF reversait, avec la subvention d'équilibre, les fonds pour chaque structure. En 2021, le Contrat Enfance Jeunesse est devenu le Bonus Territoire. Celui-ci est reversé directement aux structures, ce qui fait qu'elles touchent beaucoup plus de la part de la CCPF. Si on reprend les chiffres votés en 2021, les subventions ont été votées à hauteur de 406 629 €. La CCPF a versé en 2025, 1 1050 000 €, donc c'est plus du double aujourd'hui pour la CCPF.

L'engagement de la CCPF est affirmé. Pour ce qui est des inquiétudes aujourd'hui de la part des structures associatives, c'est tout à fait normal avec ce qui vient de se passer.

Cependant, celle de Moutiers comme les autres n'ont rien à craindre et ne sont pas du tout dans la même situation que l'ancienne crèche de Parly.

Le Président s'est engagé à réunir les crèches associatives courant mai pour donner la ligne directrice et rappeler la nécessité de confiance entre les structures associatives et la CCPF. »

M. Michel CARRÉ répond que c'est justement ce que les dirigeants de structures associatives souhaitent.

M. Alain DROUHIN, rajoute que lorsqu'il a reçu les trésoriers des associations, ils ont tous indiqué qu'ils pourront tenir sans augmentation de subvention mais ce sera sûrement difficile, tous sauf Parly.

Certaines crèches sont en très bonne santé financière, par exemple celle de Prunoy, gérée dans la continuité puisque c'est toujours la même personne qui la gère depuis des années. Mais parfois, gérer ce type de structure peut poser des problèmes de responsabilités et parfois le dirigeant risque de se retrouver devant un tribunal. Doit-on laisser les bénévoles dans cette situation ?

C'est un débat que j'ai eu avec les dirigeants des associations lors des orientations budgétaires. C'est difficile de gérer des problèmes de trésorerie. Quand on ne sait pas à quel moment la CAF vous versera la somme que vous devriez percevoir, cela vous crée une tension, un stress... doit-il être supporté par des bénévoles ? Je pense, à titre personnel, que la gestion de structures petite enfance devrait être régie. Aujourd'hui ce sont des parents d'enfants qui fréquentent la crèche qui supportent cette charge, en plus de leur activité professionnelle. Il y a des responsabilités qui doivent être portées par des Élus et qui si on doit un jour acter cette position, elle ne pourra se faire que progressivement et non pas

brutalement. Cela n'engage que moi. On fera en sorte que la situation connue par la crèche de Parly ne se représente pas. »

M. Jean MASSÉ, dit qu'il a déjà demandé le coût par enfant selon la structure d'accueil, associative ou en régie, et indique qu'il n'a jamais eu de réponse.

« Je voulais rappeler pourquoi les EPCI ont été créées. C'est pour gérer tous les problèmes qui ne pouvaient être gérés par les communes elles-mêmes. La crèche de Moutiers-en-Puisaye, quand elle a été créée, personne ne voulait participer, à part quelques communes où les parents fréquentaient la crèche. D'autres en profitaient mais ne voulait pas participer. Quand la Communauté de communes de l'époque a repris la compétence, là tout le monde était d'accord. C'est pour ça qu'aujourd'hui, c'est à la Communauté de communes de participer. Si on encadrait les associations aujourd'hui comme on les encadrait à l'époque, on n'en serait pas là. On devrait tracer la route pour le prochain mandat. »

M. Jean-Michel RIGAULT, rajoute qu'il est d'accord sur le principe d'avoir une réflexion sur la compétence petite enfance et enfance jeunesse et c'est d'ailleurs cela que je disais plus tôt, le Président recevra tous les dirigeants des structures et nous seront un partenaire à l'écoute comme nous l'avons été pour la crèche de Parly. « Et d'ailleurs je souhaite remercier au passage le personnel de la CCPF et tous les partenaires qui nous ont accompagné dans cette restructuration. »

Aucune autre question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Considérant les conventions d'engagement et de partenariat établies entre les associations gestionnaires de centres de loisirs et de crèches et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, avec prise d'effet au 01/01/2021 et leurs avenants n°3,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat 01/01/2024 établie entre l'Association LES MARMOTTES (gestionnaire de la micro-crèche de Saint-Fargeau) et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 01/01/2024 et son avenant n°1,
- Vu les demandes de subventions des associations gestionnaires de centres de loisirs et de crèches au titre de l'année 2025,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Accepte le versement d'une subvention aux associations susmentionnées, selon les modalités de versement des conventions, comme suit :

Structures Enfance-Jeunesse :

- Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 70 000 €
- Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 95 000 €
- Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 132 000 €
- Centre Social et Culturel (Centre de loisirs – St-Amand) : 101 000 €

Structure Petite-Enfance :

- Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 77 120 €
- Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 74 874 €
- Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 73 468 €

- Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 50 000 €
- Association PIROUETTE (multi-accueil – Moutiers) : 73 157 €
- Association La Maison des Petits (micro-crèche St-Fargeau) : 41 600 €

Subvention exceptionnelle à la micro-crèche de Saint-Fargeau, dans le cadre de l'obligation de recruter un ETP supplémentaire du fait de la réorganisation de l'accueil :

- Association La Maison des Petits : 6 000 €

La subvention vient en complément des aides versées par la CAF directement à l'association et sera versée au prorata de la dépense réelle, sur présentation des justificatifs.

- **Adopte une subvention exceptionnelle pour la micro-crèche de Saint-Fargeau « La Maison des Petits » d'un montant de 6 000 € afin de soutenir l'association « Les Marmottes » dans son obligation de recruter un ETP supplémentaire du fait de la réorganisation de l'accueil.**
- **Précise que la subvention exceptionnelle pour la micro-crèche de Saint-Fargeau sera versée au prorata de la dépense réelle, sur présentation des justificatifs.**
- **Adopte les annexes financières aux conventions d'engagement et de partenariat avec les structures associatives d'accueil Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse.**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.**
- **Autorise le Président à signer les annexes financières ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6) Patrimoine et travaux

Le 1^{er} Vice-Président donne la parole à M. Philippe Vigouroux, Vice-Président en charge du patrimoine et des travaux.

- Avenants au marché de travaux pour la construction du centre aquatique à TOUCY

Dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique sur la commune de Toucy, il est proposé d'approuver les avenants pour divers travaux.

a/ Avenant n°6 du lot 01 – (Terrassements – Fondations – Gros œuvre)

Il est nécessaire de modifier les prestations de l'entreprise GEBAT initialement prévues. Le devis n°21190-TS6 d'une plus-value de 2 031,28 € HT soit 2 437,54 € TTC a été présenté pour la reprise des eaux pluviales en sous-sol en réalisant des carottages supplémentaires et l'installation de renforts avec des plats en carbone.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération 313/2021 pour la construction d'un centre aquatique sur la Commune de TOUCY,
- Considérant le montant du devis n°21190-TS6 de l'entreprise GEBAT pour la reprise des eaux pluviales en sous-sol d'un montant de 2 031,28 € HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 64 voix pour et 1 contre :

- **Accepte l'avenant de l'entreprise GEBAT pour un montant 2 031,28 € HT soit 2 437,54 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 2 522 485,49 € HT soit 3 026 982,596 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°06 au marché de travaux pour le lot 01 Fondation gros œuvre pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de TOUCY.**

b/ Avenant n°7 du lot 01 – (Terrassements – Fondations – Gros œuvre)

Il est nécessaire de modifier les prestations de l'entreprise GEBAT initialement prévues. Le devis n°21190-TS7 d'une plus-value de 5 709,79 € HT soit 6 851,75 € TTC a été présenté pour le sciage de poutres.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération 313/2021 pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de TOUCY,
- Considérant le montant du devis n°21190-TS de l'entreprise GEBAT pour la reprise des eaux pluviales en sous-sol d'un montant de 5 709,79 € HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 64 voix pour et 1 contre :

- **Accepte l'avenant de l'entreprise GEBAT pour un montant 5 709,79 € HT soit 6 851,75 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 2 528 195,28 € HT soit 3 033 834,34 € TTC.**
- **Autorise le président à signer l'avenant n°07 au marché de travaux pour le lot 01 Fondation gros œuvre pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de TOUCY.**

c/ Avenant n°1 du lot 07 – (Serrurerie)

Suite au dossier de loi sur l'eau dont le remblaiement fut nécessaire, deux prestations supplémentaires ont été demandées à l'entreprise ROBIN-DUCROT MÉTALLERIE titulaire du lot 7 Serrurerie pour la fabrication et l'installation d'un garde-corps sur chasse-roues (devis D25-03-170) pour un montant de 12 948,00 soit 15 537,60 € TTC ainsi que la fabrication et la pose d'un garde-corps sur mur de soutènement (devis D25-03-157) pour un montant de 13 944,00 € HT soit 16 732,80 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération 313/2021 pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de TOUCY,
- Considérant les devis D25-03-170 et D25-03-157 d'un montant cumulé de 26 892,00 € HT soit 32 270,40 € TTC de l'entreprise ROBIN-DUCROT MÉTALLERIE pour l'ajout d'un garde-corps sur mur de soutènement et sur chasse roue,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 64 voix pour et 1 contre :

- **Accepte l'avenant de l'entreprise ROBIN-DUCROT MÉTALLERIE pour un montant de 26 892,00 € HT soit 32 270,40 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 100 415,00 € HT soit 120 498,00 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°01 du marché de construction d'un centre aquatique sur la commune de TOUCY pour le lot 07 Serrurerie.**

d/ Avenant n°2 du lot 11 – (Électricité courant fort – courant faible)

Suite à l'autorisation donnée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'implanter sur sa parcelle le transformateur, Enedis demandait à ce que la collectivité prenne en charge le câble reliant le coffret en limite de propriété et le tableau général de branchement basse tension (TGBT). Après négociation et engagement de la collectivité de ne pas clôturer le parking pour laisser l'accès libre au sectionneur, le devis n°13962 de l'entreprise RAVAT BAINEE d'un montant de 26 084,00 € HT soit 31 300,80 € TTC a été proposé. Il est précisé que des ajustements ont également permis de diminuer le de la plus-value proposée.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération 313/2021 pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de TOUCY,
- Considérant le devis n°13962 d'un montant de 26 084,00 € HT soit 31 300,80 € TTC de l'entreprise RAVAT BAINEE pour le raccordement électrique,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 64 voix pour et 1 contre :

- **Accepte l'avenant de l'entreprise RAVAT BAINEE pour un montant de 26 084,00 € HT soit 31 300,80 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 386 716,46 € HT soit 464 059,75€ TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°02 du marché de construction d'un centre aquatique sur la commune de TOUCY pour le lot 11 Électricité courant fort – courant faible.**

e/ Avenant n°1 au contrat Contrôle technique

Un contrat a été signé avec l'entreprise QUALICONSULT pour les missions de contrôle technique comprenant les missions de vérification des solidités des ouvrages et équipements indissociables (LP), de sécurité des personnes dans les constructions (SEI + PS), d'isolation pour les autres (PHa), de l'isolation thermique et des économies d'énergie (TH), d'accessibilité aux personnes handicapées (HAND), de transport des brancard (BRD), de la rédaction de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées (ATTHAND2) et de la vérification initiale des installations (VAMST). Suite à l'arrêt de chantier pour la reprise complète du dossier de loi sur l'eau et à l'ajustement du délai de construction, la mission du Contrôle Technique (CT) doit se poursuivre au-delà de la date de fin initialement fixée au 1er mars 2025.

Le présent avenant proposé par QUALICONSULT supprime d'une part la mission VAMST (– 1 160,00 € HT) qui devra être réalisée par une entreprise tierce et repousse la fin de la mission de contrôle technique à août 2025. La plus-value proposée est de 2 162,78 € HT soit 2 595,34 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération 313/2021 pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de TOUCY,
- Considérant le montant de l'avenant de l'entreprise QUALICONSULT pour la suppression de la mission vérification initiale des installations VAMST et la prolongation de la mission jusqu'en août 2025 d'un montant de 2 162,78 € HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 64 voix pour et 1 contre :

- **Accepte l'avenant de l'entreprise QUALICONSULT pour un montant 2 162,78 € HT soit 2 595,34 € TTC portant ainsi le marché à un montant de 24 194,78 € HT soit 29 033,74 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°01 du contrat de contrôle technique dans le cadre des travaux pour la construction d'un centre aquatique sur la commune de TOUCY.**

- Avenants au marché de travaux pour la rénovation du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU

Dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment public pour l'aménagement du siège communautaire dans l'ancienne mairie de ST FARGEAU, il est proposé d'approuver les avenants pour divers travaux.

a/ Avenant n°02 pour le lot 05 - (Menuiseries ext / Serrurerie)

Il a été demandé à l'entreprise ASSELINEAU d'installer un contrôle d'accès sur les portes extérieures. Il a également été nécessaire de réaliser quelques ajustements durant les travaux (découpes de portes existantes, pose de porte-drapeaux, harmonisation de la quincaillerie...).

Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 05 (Menuiseries ext / Serrurerie) dont l'entreprise ASSELINEAU est titulaire. Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°02 d'un montant de 9 620,25 € HT soit 11 544,30 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 137 293,42 € HT soit 164 752,10 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant des devis de l'entreprise ASSELINEAU pour un montant total de 9 620,25€ HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 3 contre :

- **Accepte l'avenant n°02 pour le lot 05 - (Menuiseries ext / Serrurerie) de l'entreprise ASSELINEAU pour un montant total de 9 620,25 € HT portant ainsi le marché global à un montant de 137 293,42 € HT soit 164 752,10 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°02 du lot 05 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**

b/ Avenant n°02 pour le lot 06 - (Menuiseries intérieures)

Il a été demandé à l'entreprise ASSELINEAU de supprimer le rideau dans l'espace de coworking du R+2 et de réaliser quelques ajustements durant les travaux (parquet dans les bureaux juriste et chargé de communication, pose de baguettes d'angles, reprise des sous faces des escaliers...).

Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 06 (Menuiseries intérieures) dont l'entreprise ASSELINEAU est titulaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°02 d'un montant de 388,04 € HT soit 465,65 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 246 443,73 € HT soit 295 732,48 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise ASSELINEAU pour un montant total de 388,04€ HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix pour et 2 contre :

- **Accepte l'avenant de l'entreprise ASSELINEAU pour un montant total de 388,04 € HT portant ainsi le marché global à un montant de 246 443,73 € HT soit 295 732,48 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°02 du lot 06 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**

c/ Avenant n°05 pour le lot 02 - (Gros Œuvre/Ravalement)

Il a été nécessaire de rouvrir les soupiraux existants et de créer des cours anglaises afin de rétablir une circulation d'air dans la cave. Également, suite au décapage et à la remise en peinture des gardes corps du 1^{er} étage, un certain nombre d'éléments sont hors d'usages et nécessitent un changement.

Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 02 (Gros Œuvre/Ravalement) dont l'entreprise MICHEL est titulaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°05 d'un montant de 8 010 € HT soit 9 612 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 521 733,50 € HT soit 626 080,20 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise MICHEL pour un montant total de 8 010€ HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix pour et 2 contre :

- **Accepte l'avenant de l'entreprise MICHEL pour un montant total de 8 010,00 € HT portant ainsi le marché global à un montant de 521 733,50 € HT soit 626 080,20 € TTC,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°05 du lot 02 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**

d/ Avenant n°2 pour le lot 10 – (Peinture/Sols souples)

Des modifications ont été apportées tout au long du chantier, notamment au niveau des combles avec la création de cloisons supplémentaires, d'encoffrement de gaines techniques et de poutres, ect.

Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 10 (Peinture/Sols souples) dont l'entreprise DELAGNEAU est titulaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°2 d'un montant de 2 350,99 € HT soit 2 821,19 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 125 984,89 € HT soit 150 232,39 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise DELAGNEAU pour un montant de 2 350,99 € HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix pour et 2 contre :

- **Accepte l'avenant de l'entreprise DELAGNEAU pour un montant de 2 350,99 € HT soit 2 821,19 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 125 984,89 € HT soit 150 232,39 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°02 du lot 10 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**

e/ Avenant n°2 pour le lot 13 – (Electricité)

Il est nécessaire de changer les équipements électriques pour le passage au tarif jaune. Il a également été demandé une modification du type de luminaires dans la grande salle et à l'accueil.

Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 13 (Electricité) dont l'entreprise BEI est titulaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°2 d'un montant de 25 580,67 € HT soit 30 696,80 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 172 780,64 € HT soit 207 336,77 € TTC.

M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, demande pourquoi être passé au tarif jaune ? Quand est prévu le réseau de chaleur ? L'électricité reste très cher.

M. Philippe VIGOUROUX répond que cela a été mis en place en attendant de recevoir la chaudière bois.

M. Dominique CHARPENTIER, Maire de Saint Fargeau, rajoute que le réseau de chaleur sera opérationnel pour le mois de décembre. La chaudière électrique est installée également à la mairie et compte-tenu de la bonne isolation du bâtiment, la hausse de consommation électrique est quasiment minime.

Aucune autre question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant des devis de l'entreprise BEI pour un montant de 25 580,67 € HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix pour et 2 contre :

- **Accepte l'avenant de l'entreprise BEI pour un montant de 25 580,67 € HT soit 30 696,80 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 172 780,64 € HT soit 207 336,77 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°02 du lot 13 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**

f/ Avenant n°1 pour le lot 3 – (Charpente)

Il a été demandé à l'entreprise de supprimer le plancher technique dans les combles perdus.

Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 3 - CHARPENTE dont l'entreprise DRU est titulaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°1 d'un montant de -9819,60 € HT soit - 11 783,52 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 490 178,40 € HT soit 588 214,08 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise DRU pour un montant de -9 819,60€ HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Accepte l'avenant de l'entreprise DRU pour un montant de -9819,60 € HT soit - 11 783,52 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 490 178,40 € HT soit 588 214,08 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°01 du lot 3 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**

g/ Avenant n°3 pour le lot 12 – (Chauffage/ventilation/climatisation)

Suite au retard pris par la commune dans la livraison de son réseau de chaleur, il est nécessaire d'installer un moyen palliatif pour alimenter la sous station du bâtiment en eau chaude. Le présent avenant porte sur l'installation d'une chaudière électrique dans le bâtiment.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°3 d'un montant de 9 874,50 € HT soit 11 849,40 € TTC portant ainsi le marché à 312 839,09 € HT soit 375 406,91 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant des devis de l'entreprise UTB pour un montant de 9 874,50 € HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 61 voix pour et 4 contre :

- **Accepte l'avenant de l'entreprise UTB pour un montant de 9 874,50 € HT soit 11 849,40 € TTC portant ainsi le marché à 312 839,09 € HT soit 375 406,91 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°03 du lot 12 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**

h/ Avenant n°3 pour le lot 07 – (Cloisons/Doublages)

Des modifications ont été apportées tout au long du chantier, notamment au niveau des combles avec la création de cloisons supplémentaires, d'encoffrement de gaines techniques et de poutres, ect.
Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 07 (Cloisons/Doublages) dont l'entreprise WE SOL'D est titulaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°3 d'un montant de 10 994,72 € HT soit 13 193,66 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 249 205,29 € HT soit 299 046,35 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant des devis de l'entreprise WE SOL'D pour un montant de 10 994,72 € HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix pour et 2 contre :

- **Accepte l'avenant de l'entreprise WE SOL'D pour un montant de 10 994,72 € HT soit 13 193,66 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 249 205,29 € HT soit 299 046,35 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°03 du lot 07 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**

i/ Avenant n°4 pour le lot 07 - (Cloisons/Doublages)

Il est nécessaire de créer un local coupe-feu pour accueillir la nouvelle chaudière.

Le présent avenant porte sur une modification du marché du lot 07 (Cloisons/Doublages) dont l'entreprise WE SOL'D est titulaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant n°4 d'un montant de 4 720,53 €HT soit 5 664,64 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 253 925,82 € HT soit 304 710,98 € TTC.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le marché n° 64-2023 "Aménagement d'un siège communautaire" conclu le 27 Juillet 2023 pour la rénovation du siège communautaire,
- Considérant le montant du devis de l'entreprise WE SOL'D pour un montant de 4 720,53 €HT,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des travaux et du patrimoine,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix pour et 3 contre :

- **Accepte l'avenant de l'entreprise WE SOL'D pour un montant de 4 720,53 € HT soit 5 664,64 € TTC portant ainsi le marché global à un montant de 253 925,82 € HT soit 304 710,98 € TTC.**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°04 du lot 07 pour la rénovation du siège communautaire à SAINT-FARGEAU.**

7) Gestion des déchets

Le 1^{er} Vice-Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge des déchets.

- Contrat-type unique Collecte sélective avec l'éco-organisme Citéo 2025-2029

Citéo (ex Eco-emballages) est l'éco-organisme qui subventionne les collectivités en matière de collecte sélective (montant de la subvention 2024 : 997 500 € TTC).

Le terme du contrat actuel a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citéo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029. Par cet arrêté, Citéo, comme tous les organismes de cette filière, a pour obligation de présenter aux collectivités un contrat-type unique, dénommé « Contrat-type unique Collecte sélective » qui porte le barème de soutien. Il couvre la période 2025-2029, et il est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature. Il convient donc de signer ce contrat.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter ce « Contrat-type unique Collecte sélective » de Citéo pour les années 2025-2029 et d'autoriser le Président à le signer afin de continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les

détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

- Considérant la nécessité de signer un Contrat-type unique Collecte sélective,
- Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets consultée en date du 14 mars 2025
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Donne son accord de principe pour contracter le Contrat-type unique Collecte sélective couvrant la période 2025-2029,**
- **Autorise le Président à signer, par voie dématérialisée, le Contrat-type unique Collecte sélective avec l'éco-organisme Citéo,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

- Avenant n° 1 au marché de voirie lot 1 B

Le marché de voirie a été attribué à l'entreprise COLAS le 9 mai 2022 (délibération n°080/2022). Les travaux de voirie sur la déchetterie de Pourrain ont été effectués avec ce marché, les prix ont été détaillés car plus spécifiques. Il est proposé de rajouter des prix au bordereau initial par un avenant numéro 1.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la spécificité des travaux de voirie sur la déchetterie de Pourrain,
- Considérant le marché de voirie lot 1B attribué le 9 mai 2022 à l'entreprise COLAS par la délibération n° 080/2022,
- Considérant les propositions de prix de l'entreprise COLAS pour effectuer au plus juste les travaux,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer l'avenant 1 au marché de voirie lot 1B et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Contrat avec ALIAPUR pour la collecte des pneus en déchetteries

Les pneus sont collectés en déchetteries depuis 2002 par l'éco-organisme ALIAPUR, en 2024 cela représente 77.56 tonnes. ALIAPUR vient de voir son agrément renouvelé par l'Etat et propose donc un nouveau contrat. Ce nouveau contrat propose pour la première fois une reprise à 10 euros la tonne pour les pneus et il réaffirme le principe des REP pour la reprise des pneus directement auprès des distributeurs (les garagistes) ainsi qu'en déchetteries. Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce contrat.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le renouvellement d'agrément d'ALIAPUR par l'Etat,
- Considérant la nécessité de continuer à collecter les pneus en déchetteries ;
- Vu l'avis favorable de la commission déchets suite à sa consultation en date du 17 mars 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer le contrat avec ALIAPUR et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Attribution du marché d'exploitation des déchetteries

Le marché d'exploitation des déchetteries arrive à son terme le 1^{er} mai 2025. Le marché a été relancé par la délibération 013/2025 du 20 janvier 2025. Quatre entreprises ont répondu à la consultation : Astradec, Yonne Recyclage, Recydis et EDIB. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mars 2025 et a décidé de retenir pour le lot 1 (transport et traitement des déchets en bennes) l'entreprise Yonne Recyclage pour un montant estimatif global de 1 543 555,00 € HT. La commission a décidé de retenir pour le lot 2 (transport et traitement des produits toxiques) l'entreprise EDIB pour un montant estimatif global de 166 885,15 € HT. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les attributions au marché cité.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la délibération n°013/2025 du 20 janvier 2025 pour le lancement d'une procédure relative à l'exploitation des déchetteries,
- Considérant les réponses des entreprises Astradec, Yonne Recyclage, Recydis, Edib,
- Vu l'avis d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 25 mars 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer le marché d'entretien des déchetteries pour le lot 1 avec l'entreprise Yonne Recyclage pour un montant estimatif global de 1 543 555,00 € HT.**
- **Autorise le Président à signer le marché d'entretien des déchetteries pour le lot 2 avec l'entreprise EDIB pour un montant estimatif global de 166 885,15 € HT.**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8) Habitat

Le 1^{er} Vice-Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge de l'habitat.

- Avenant de recalibrage de l'étude pré-opérationnelle de l'habitat

Au vu des dernières évolutions réglementaires et opérationnelles avec l'adoption au local d'un pacte territorial départemental en pilotage direct par l'Adil, il est proposé de recalibrer la phase 2 de l'étude pré-opérationnelle de l'habitat.

Cette proposition reste conforme au cahier des charges initial et permet dans le même temps de répondre aux attendues évoquées lors du dernier COPIL Stratégie Habitat.

Il est donc proposé de supprimer la phase très opérationnelle consistant en la préfiguration d'une possible Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les 8 petites villes de demain et de rebasculer les efforts sur une vision globale à l'échelle de la CCPF de ce que pourrait être une action publique coordonnées (bailleurs, logements communaux, lutte contre l'habitat indigne...) ; et une action d'accompagnement à l'échelle des municipalités les plus volontaires à s'emparer du sujet Habitat pour leur commune. Cette orientation est le fruit du constat fait dans l'immédiat de l'absence de moyens économiques et humains pour accomplir sereinement et efficacement un travail très opérationnel. Le calendrier et le coût de la mission reste inchangées.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;
- VU les conventions ORT et Petites Villes de Demain pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre couvrant la période 2022-2026 ;
- VU le marché de l'étude pré-opérationnelle Habitat confié au bureau d'étude Urbanis Auxerre en date du 24/05/2023 ;
- Considérant que du fait de la nouvelle politique locale de l'habitat mise en place à l'échelle départementale, suite aux évolutions règlementaires nationales, il convient de réorienter l'étude pré opérationnelle portée par la Communauté de communes.
- Considérant que ce recalibrage doit permettre d'étudier la problématique habitat dans le cadre de la phase 2 de l'étude sur l'ensemble des 57 communes.
- Considérant que cet avenant n'a pas d'impact financier sur la mission.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'habitat,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Décide de confirmer l'abandon des études de préfiguration et de renouvellement urbain des secteurs cibles prioritaires c'est-à-dire les 8 communes concernées par le programme « Petites villes de demain » ;
- Approuve l'élargissement de l'étude aux 49 autres communes de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Autorise le Président à signer l'avenant au marché Etude Pré-opérationnelle Habitat.

9) Urbanisme

Le 1^{er} Vice-Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

- Avenant au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre

En cours d'élaboration, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Portes de Puisaye-Forterre arrive au terme de sa phase Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, la durée initiale du marché a été dépassée et il convient de le prolonger afin de poursuivre la mission jusqu'à l'approbation du document. Ce prolongement n'a pas d'impact économique sur le marché.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Puisaye-Forterre du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de l'ex-intercommunalité ;
- Vu la délibération n°0138/2018 du conseil communautaire en date du 20 juin 2018 portant lancement d'une consultation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ex Portes de Puisaye,
- Considérant l'acte d'engagement avec la société « Rivière Letellier » pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage public dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ex Portes de Puisaye
- Considérant que la mission a pris du retard et que le marché est arrivé à expiration, que le présent avenant ne modifie pas les montants de la prestation indiqués au Décompte Globale des Prix Forfaitaires, qu'il convient de prolonger le marché jusqu'à l'approbation du document d'urbanisme,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Approuve l'avenant de prolongation au marché d'AMO pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre a été prescrit en séance du 25 novembre 2015 par son Conseil communautaire. Le diagnostic du territoire a été initié depuis 2016 et présenté aux conseils municipaux en 2019. La phase de travail du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été engagée depuis 2021 et se conclut par les débats dans les conseils municipaux, puis par le débat en conseil communautaire.

Il est proposé que le débat soit désormais porté en conseil communautaire afin d'achever la phase du PADD et engager la suivante : celle de l'élaboration des zonages et règlements avec un objectif d'arrêt du projet du PLUi courant 2026.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2011-208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;
- Vu la partie législative du Code de l'urbanisme et notamment le titre III et V du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;
- Vu la partie réglementaire du Code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de l'ex-intercommunalité ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre du 20 janvier 2025 portant définition des modalités de concertation avec la population et clarification de la gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Considérant les comités de pilotage fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document ;
- Considérant la concertation avec la population conduite au travers de réunions publiques de présentation du diagnostic ;
- Considérant les réunions de comité de pilotage et technique, les réunions avec les personnes publiques associées, visant à étudier le PADD ;
- Considérant les délibérations des conseils municipaux de validation du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes des Portes de Puisaye Forterre :
 - Arquian, en date du 02 octobre 2019 ;
 - Bitry, en date du 20 septembre 2019 ;
 - Bouhy, en date du 23 octobre 2019 ;
 - Dampierre-sous-Bouhy, en date du 10 octobre 2019 ;
 - Fontenoy, en date du 10 octobre 2019 et du 12 mars 2020 ;
 - Lainsecq, en date du 27 septembre 2019 ;
 - Levis, en date du 03 octobre 2019 ;
 - Moutiers-en-Puisaye, en date du 20 septembre 2019,
 - Sainpuits, en date du 9 octobre 2019 et du 27 novembre 2019,
 - Saint-Amand-en-Puisaye, en date du 11 octobre 2019,
 - Saint-Sauveur-en-Puisaye, en date du 21 octobre 2019,
 - Saints-en-Puisaye, en date du 26 septembre 2019,
 - Saint-Vérain, en date du 26 septembre 2019,
 - Thury, en date du 8 novembre 2019,
 - Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe, en date du 28 novembre 2019,
- Considérant la tenue de la réunion du Comité de Pilotage du 18 novembre 2024 à Saints-en-Puisaye,
- Considérant que toutes les municipalités ont porté le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par son inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal, telle que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

- Considérant les 17 délibérations des conseils municipaux donnant leurs avis sur le projet de PADD du PLUi de Portes de Puisaye-Forterre :

- Arquian, en date du 6 janvier 2025 ;
- Bitry, en date du 14 décembre 2024 ;
- Bouhy, en date du 22 janvier 2025 ;
- Dampierre-sous-Bouhy, en date du 10 janvier 2025 ;
- Etais-la-Sauvin, en date du 30 janvier 2025 ;
- Fontenoy, en date du 19 décembre 2024 ;
- Lainsecq, en date du 31 janvier 2025 ;
- Levis, en date du 16 décembre 2024 ;
- Moutiers-en-Puisaye, en date du 29 janvier 2025 ;
- Sainpuits, en date du 16 décembre 2024 ;
- Saint-Amand-en-Puisaye, en date du 12 décembre 2024 ;
- Saint-Sauveur-en-Puisaye, en date du 18 février 2025 ;
- Saints-en-Puisaye, en date du 19 décembre 2024 ;
- Saint-Vérain, en date du 09 décembre 2024 ;
- Sougères-en-Puisaye, en date du 20 décembre 2024 et du 27 février 2025 ;
- Thury, en date du 21 janvier 2025 ;
- Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe, en date du 19 décembre 2024 ;

- Considérant les avis favorables des conseils municipaux de 12 communes et les avis favorables avec réserves de 1 commune,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme,

- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi, formalisé par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

- Indique que l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

- Indique que le PADD sera diffusé sur le site internet de la Communauté de communes et transmis aux communes de l'ex-Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre.

- Approbation du PLU de la commune de Ouanne

Par transfert de compétence, la Communauté de communes a repris la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ouanne et a validé son approbation par délibération du conseil communautaire en date 14 mars 2017. Or, le contrôle de légalité a invalidé à de multiples reprises l'approbation de ce dernier pour plusieurs raisons. Les contraintes techniques et les remarques ayant été levées, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Ouanne pour le rendre exécutoire et opposable aux autorisations de construire.

M. Jean-François BOISARD demande à prendre la parole au nom de M. Jean-Noël LOURY, Maire de Val-de-Mercy, dont il a pouvoir.

Il indique que son PLU date depuis 2013, il se plaint de ne pouvoir terminer son PLU qui l'empêche notamment d'avoir un lotissement.

M. Jean-Luc SALAMOLARD lui répond que le bureau d'étude qui était en charge du PLU de Val-de-Mercy n'existe plus. « Les projets de règlements ont été transmis mais n'ont toujours pas été validés par Val-de-Mercy et nous n'avons pas de retour de la part de M. Loury. Nous ne pouvons donc pas avancer sur son dossier. »

M. Jean-François BOISARD demande ensuite où en est-on sur le PLUi Cœur de Puisaye ?

M. Jean-Luc SALAMOLARD explique que le nouveau bureau d'étude n'a que très peu de disponibilités pour nous donc ça avance très peu.

Aucune autre question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-18 et L.300-2,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19,
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 ancien,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-1 ancien stipulant que : « Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou d'un transfert de cette compétence.
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Ouanne en date du 25 octobre 2016 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ainsi que ses objectifs et modalités de concertation ; ainsi que la délibération du débat sur les orientations générales du PADD, en date du 21 mars 2014 ; ainsi que la délibération arrêtant le projet du 06 juin 2015,
- Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence,
- Considérant que la date de prescription est antérieure à la prise de compétence par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant la délibération de la commune de Ouanne en date du 06 mars 2017 autorisant la communauté de communes à achever la procédure d'élaboration du PLU,
- Considérant le bilan de la concertation,
- Considérant l'enquête publique conduite du 12 janvier 2016 au 12 février 2016 et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 10 mars 2016,
- Considérant les courriers de la Préfecture de l'Yonne au titre du contrôle de légalité à la commune de Ouanne en date du 28 mars 2017 et du 17 avril 2023,
- Considérant les courriers de la Préfecture de l'Yonne au titre du contrôle de légalité à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 12 avril 2017, du 19 août 2019 et du 16 mai 2023,
- Considérant la délibération du conseil municipal de Ouanne en date du 23 novembre 2015 portant acceptation du classement en Espaces Boisés Classés pour les ripisylves suite à l'avis de l'Etat sur le PLU de la commune de Ouanne,

- Considérant que les remarques émises par la Préfecture de l'Yonne au titre du contrôle de légalité et faisant suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique ont été levées, considérant la prise en compte de la délibération de la commune de Ouanne sur le classement des EBC en ripisylves et de l'objectif n°5 du PADD, considérant l'annexion du zonage d'assainissement et considérant la numérisation d'un nouveau plan de zonage téléversable sur le Géoportail de l'Urbanisme.

- Considérant l'avis favorable de la commune sur le PLU prêt à être approuvé,

- Considérant les articles R. 153-20 à R. 153-22 relatif à la publicité et l'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du plan local d'urbanisme,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme,

- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Approuve le plan local d'urbanisme de la commune de Ouanne.

- Instauration du Droit de Prémption Urbain

Le Droit de Prémption Urbain est applicable sur les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme depuis la délibération du 30 octobre 2017. Il revient de droit à la Communauté de communes compétente en matière de « plan local d'urbanisme ». Cette même délibération délègue ce droit aux communes membres tout en conservant la jouissance de celui-ci pour les zones à vocation économiques ou artisanales.

Les dispositions de la délibération précédente restent inchangées mais celle-ci doit être retirée en raison des évolutions récentes. Deux changements sont à noter :

- l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ouanne (délibération prise concomitamment à la présente)

- la caducité des Plans d'Occupation des Sols entraînant, légalement, sur les territoires concernées l'impossibilité d'exercer ce droit de prémption urbain depuis 2021.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ces changements portant sur l'instauration du Droit de Prémption Urbain.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de prémption urbain,

- Vu les articles L.211-1 à L.211-5 et R.211-1 et R.211-8 du code de l'urbanisme,

- Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

- Vu l'article L.211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de prémption urbain,

- Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de prémption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;

- Vu l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de prémption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis

à l'article L.300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

- Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones Urbaines (U) ou A Urbaniser (AU) délimitées par ces plans,

- Considérant la délibération n°0343/2017 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 30 octobre 2017 instaurant le droit de préemption urbain,

- Considérant les droits de préemption préalablement instaurés par les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoit, Saint-Fargeau, Mézilles, Ronchères, Bléneau, Villeneuve-les-Genêts, la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye, Merry-Sec, Fontenay-sous-Fouronnes, Sementron, Val-de-Mercy, Migé sur leur territoire,

- Considérant les plans locaux d'urbanisme des communes de Arquian, Beauvoir, Bléneau, Bitry, Bouhy, commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye, Dampierre-sous-Bouhy, Diges, Dracy, Druyes-les-Belles-Fontaines, Egleny, Fontaines, Fontenay-sous-Fouronnes, commune nouvelle des Hauts-de-Forterre, Lalande, Leugny, Migé, Mézilles, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Rogny-les-Sept-Ecluses, Ronchères, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Vérain, Toucy, Villiers-Saint-Benoît, Sementron, Merry-Sec,

- Considérant les plans d'occupation des sols des communes de Champignelles, Saints-en-Puisaye, Villeneuve-les-Genêts,

- Considérant l'article L.174-1 à L.174-5 du Code de l'urbanisme,

- Considérant le courrier de la Préfecture de l'Yonne à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 09 février 2021 confirmant que les communes de l'intercommunalité couvertes jusqu'alors par un plan d'occupation des sols sont régies depuis le 1^{er} janvier 2021 par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) prévues aux articles L.111-1 à -25 et R. 111-1 à -53 du code de l'urbanisme, jusqu'à l'approbation des nouveaux documents.

- Considérant la délibération n°0044/2017 du conseil communautaire de Puisaye-Forterre en date du 14 mars 2017,

- Considérant la délibération du conseil communautaire de Puisaye-Forterre prise concomitamment à la présente, en date du 14 avril 2025 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ouanne, pour exécution après prise en compte des remarques du contrôle de légalité en date du 16 mai 2023 et faisant suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme,

- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

1/ - De retirer la délibération du conseil communautaire n°0343/2017 en date du 30 octobre 2017 instaurant le droit de préemption urbain,

2/ - D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones définies dans les documents graphiques cités ci-dessous correspondant à :

- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi de Toucycois couvrant les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoit,

- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi de la Puisaye Nivernaise couvrant les communes de Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain,

- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) des PLUi de la Région de Charny et du PLUi des Coteaux de la Chanteraine et couvrant la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye,

- l'ensembles des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLU de :

- Bléneau,
- Rogny-les-Sept-Ecluses,
- Ronchères,
- Mézilles,
- Druyes-les-Belles-Fontaines,
- Fontenay-sous-Fouronnes,
- Migé,
- Merry-Sec,
- Sementron,
- Saint-Fargeau,
- Molesmes,
- Taingy,
- Ouanne,

3/ - que le Droit de Prémption Urbain ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques,
- Développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs,
- Lutte contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non,
- Constitution des réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes,

4/ - que la Communauté de communes conserve la jouissance du droit de préemption urbain en vue de réaliser les actions ou des opérations relatives à ses compétences dans les zones à vocation économique ou artisanales identifiées dans les documents d'urbanisme telles que citées ci-dessus :

- Ue et AUe dans le PLU de Bléneau,
- Uia et AUi dans le PLUi du Toucycois,
- Ud et AUe dans le PLUi de la Puisaye Nivernaise,
- Ue dans le PLU de Druyes-les-Belles-Fontaines,
- Ue dans le PLU de Ronchères,
- Ue dans le PLU de Rogny-les-Sept-Ecluses,
- Ue dans le PLU de Mézilles,
- Ue dans le PLU de Migé,
- Ue dans le PLU de Merry-Sec,
- Uc et AUc dans les PLUi de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye,
- UE dans le PLU d'Ouanne,

5/ De donner délégation aux maires dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal,

6/ Dit que les communes concernées devront délibérer pour accepter la délégation du droit de préemption urbain instauré par la présente délibération,

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Aux préfets de l'Yonne et de la Nièvre,
- Aux Directeurs Départements des Finances Publiques de l'Yonne et de la Nièvre,
- Aux chambres départementales des notaires,
- Au barreau constitué auprès du tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance,

Conformément à l'article R. 211-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne et deux journaux diffusés dans le département de la Nièvre.

10) Ressources Humaines

Le 1^{er} Vice-Président donne la parole à M. Jean-Marc Giroux, Vice-Président en charge des ressources humaines.

- Lignes directrices de gestion 2025-2031

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont un dispositif créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elles sont arrêtées dans chaque collectivité et établissement public par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial. Celles-ci ont été prises par la CCPF à partir du 17-09-2021 jusqu'au 31-12-2022. Elles doivent donc faire l'objet d'une révision. Cet outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres le 13 mars dernier. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les lignes directrices de gestion 2025-2031 définies dans le document annexé.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la fonction publique,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 13 mars 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission RH consultée le mardi 08 avril 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

-ADOpte la proposition des lignes directrices de gestion 2025-2031 ci-annexées à la présente délibération.

-DIT QUE l'entrée en vigueur des lignes directrices de gestion sera effective le 15 avril 2025.

-AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Convention 2025 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)

Depuis 2017, la Communauté de communes conventionne avec le SMEA pour qu'elle puisse bénéficier de personnels enseignants artistiques pour ses écoles de musiques, de danse, et de théâtre. Vous trouverez la convention en annexe dont le montant est de 376 046.85 €.

Il est proposé de délibérer sur la reconduction de cette convention pour un an supplémentaire, soit, jusqu'au 31-12-2025.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

-Vu le Code général de la fonction publique,

-Vu l'adhésion de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au Syndicat Mixte d'Enseignement artistique,

-Considérant le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'Ecole de musique, de danse, et de théâtre de Puisaye pour l'année 2025,

-Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines consultée le mardi 08 avril 2025,

- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

-Approuve la signature de la convention 2025 de mise à disposition avec le syndicat mixte d'enseignement artistique et le montant de notre contribution obligatoire est de 376 046.85 €,

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2025 concerné,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Rémunération plafond des contrats d'engagement éducatif pour les centres de loisirs

Les délibérations n°050/2022 et 077/2024 fixent les rémunérations des agents recrutés en contrats d'engagements éducatifs (CEE).

Depuis un décret du 4 décembre 2024, la rémunération prévoit de relever le seuil de rémunération de 2.2 fois le SMIC actuellement à 4.3 fois le SMIC à compter du 1^{er} mai 2025. Il est donc nécessaire de revoir notre délibération afin de réactualiser nos montants.

Il est proposé au conseil communautaire de rémunérer les agents en CEE selon la grille ci-dessous.

Qualifications professionnelles	Rémunération journalière brute année n°1	Rémunération journalière brute année n°2	Rémunération journalière brute année n°3	Rémunération journalière brute année n°4	Rémunération journalière brute année n°5 et au-delà
Animateurs diplômés de l'animation professionnelle.	80 €	85 €	90 €	95 €	100 €
Animateurs ayant une compétence particulière liée aux projets développés mais non diplômés de l'animation et personnel diplômés de l'animation volontaire (BAFA, BAFD).	70 €	75 €	80 €	85 €	90 €
Animateurs stagiaires de la filière professionnelle non conventionnés et animateurs sans diplômes mais ayant une expérience significative dans l'animation.	65 €	70 €	75 €	80 €	85 €
Animateurs stagiaires BAFA non conventionnés avec la CCPF durant la période de stage.	60 €	65 €	70 €	75 €	80 €
Animateurs stagiaires BAFA sous convention avec la CCPF durant la période de stage.	55 €	60 €	65 €	70 €	75 €

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L432-1 à L432-6 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu le décret du 4 décembre 2024 et notamment l'article D432-2 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n°0033/2019 du 14 février 2019 portant recours aux contrats d'engagement éducatif afin de répondre aux taux d'encadrements indispensables à l'accueil collectif de mineurs,
- Vu les délibérations n°050/2022 du 21 mars 2022 et n°077/2024 du 29 avril 2024 fixant une rémunération différente de celles pratiquées dans la profession,
- Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines consultée le mardi 8 avril 2025,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 13/03/2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Adopte les rémunérations pour les agents travaillant en CEE comme annexé à la présente délibération,
- Précise que les délibérations n°050/2022 et n°077/2024 sont abrogées et remplacées par la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2025.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Création d'un poste d'agent social à 35/35^{ème} à la micro-crèche de Parly

La délibération n°058/2025 crée 4 emplois pour la reprise de la crèche de Parly dont 2 agents sociaux et 2 auxiliaires de puéricultures.

Il est proposé au Conseil communautaire, compte tenu de la législation en vigueur et du faible nombre de candidatures, de transformer un emploi d'auxiliaire de puériculture en 1 emploi d'agent social. Il y aura donc au total 3 agents sociaux et 1 auxiliaire de puériculture.

Le 2^{ème} poste d'auxiliaire de puériculture sera supprimé ultérieurement en conseil communautaire après un passage nécessaire en amont au Comité social territorial.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'agent social afin d'assurer l'ouverture de la crèche de Parly en régie,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

-VALIDE l'ouverture à 35/35^{ème} d'un poste d'agent social à la crèche de Parly dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

-DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi agents sociaux territoriaux, à tous les grades du cadre d'emploi concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 388 et l'IB 558 pour les agents sociaux territoriaux.

- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe 2025,

-AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'ouverture des déchetteries

Comme pour l'année 2024, la CCPF a besoin de renforcer son équipe de gardiens de déchetteries pour la période estivale. Il est proposé de créer 3 emplois de gardiens de déchetteries pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025 pour un temps de travail hebdomadaire de 21 heures.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et son article L332-23 2° relatif aux accroissements saisonniers d'activité,
- Considérant qu'il convient d'assurer le service public dans le cadre de l'ouverture des déchetteries du territoire et que la fréquentation des déchetteries augmente pendant la période estivale, il est nécessaire de permettre le recrutement de 3 agents contractuels temporaires selon l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin d'assurer les missions de gardiens de déchetteries,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines consultée le mardi 8 avril 2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Décide de créer 3 emplois non permanents de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité soit du 01/05/2025 au 30/09/2025 à temps non complet à raison de 21/35^{ème} heures hebdomadaires,
- Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du corps des adjoints techniques territoriaux,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 annexe concerné,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) Finances / contractualisation

Le 1^{er} Vice-Président donne la parole à M. Alain Drouhin, Vice-Président en charge des finances et de la contractualisation.

- **Conception, réalisation et installation d'une œuvre contemporaine sur le site du centre aquatique communautaire à Toucy (Conception, réalisation et installation entre avril 2025 et décembre 2025) et validation du plan de financement**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite installer une œuvre d'art contemporaine à l'entrée du centre aquatique à Toucy. **Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation culturelle, artistique et du patrimoine local, tout en offrant une expérience visuelle enrichissante aux habitants et visiteurs du site. Il vise également à renforcer l'identité culturelle du territoire.**

Au-delà de son impact esthétique, ce projet participe à la démocratisation culturelle, en facilitant l'accès à l'art contemporain en dehors des institutions spécialisées. Comme le souligne le ministère de la Culture, l'art dans l'espace public est un enjeu démocratique essentiel, renforçant l'apprentissage de la citoyenneté et la mixité sociale. En intégrant cette dimension artistique à un équipement public, le projet participe à l'enrichissement du cadre de vie et à la valorisation du patrimoine local, tout en offrant aux habitants une expérience culturelle accessible et immersive.

L'initiative sera mise en œuvre par le biais d'un marché public, permettant ainsi la sélection d'un artiste du territoire. Cette sélection se basera sur la qualité artistique de l'œuvre, sa capacité à s'intégrer aux spécificités du territoire et à entrer en résonance avec son histoire, ses paysages et son patrimoine culturel et artistique. Une attention particulière sera portée à la démarche environnementale de l'artiste. **L'œuvre devra être autonome en énergie, ne nécessitant ni eau ni électricité afin de ne générer aucun coût de fonctionnement supplémentaire (maintenance, remplacement d'appareillage).** Cette approche garantit que le projet s'inscrit dans une logique de durabilité et de respect de l'environnement.

Bien que le projet n'ait pas impliqué de consultation formelle auprès des habitants, une médiation sera mise en place pour favoriser l'appropriation de l'œuvre par la population. Elle comprendra des temps de présentations de l'œuvre, la mise à disposition de supports pédagogiques ainsi que des temps d'échanges avec l'artiste sélectionné, permettant de sensibiliser les acteurs locaux, de répondre à leurs questions et de recueillir leurs impressions.

Une équipe dédiée a été mise en place pour assurer le bon déroulement du projet, composée d'un chef de projet, et de deux référents, respectivement chargées de l'aspect administratif et technique.

L'œuvre, sera installée à un emplacement stratégique du centre aquatique et deviendra un point d'attraction majeur pour le public. Elle représentera un symbole fort de l'identité de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, tout en mettant en valeur la richesse des talents locaux. Ce projet se veut à la fois un lieu de rencontre et de réflexion, tout en contribuant à la valorisation des métiers d'art et de la culture au cœur de notre territoire.

Le calendrier de réalisation s'étend du 22 avril 2025 au 31 décembre 2025, phase de validations incluses, en accord avec le programme LEADER, afin d'assurer le financement du projet, lequel a déjà reçu un avis favorable de ce dernier.

Ce projet s'inscrit en section d'investissement.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses			Recettes		
Projets	Prestataires	Montant	Financeurs	Montant (HT)	% du coût total
Conception, réalisation et installation d'une œuvre contemporaine sur le site du centre aquatique communautaire à Toucy		50 000,00 €	LEADER	32 000,00€	64,00%
			Contrepartie régionale	8 000,00 €	16,00%
			Autofinancement	10 000,00€	20,00%
TOTAL Projet		50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €	100,00%

Il est proposé au conseil communautaire de valider le projet ainsi que de valider la sollicitation d'un financement LEADER.

Aucune question n'étant exprimée, le 1^{er} Vice-Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que l'art dans l'espace public est un enjeu démocratique essentiel, contribuant à l'apprentissage de la citoyenneté, à la mixité sociale, à l'enrichissement du cadre de vie et à la valorisation du patrimoine local, tout en offrant aux habitants une expérience culturelle accessible et immersive.
- Après avoir entendu l'exposé du Président,
- Sur proposition du 1^{er} Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 23 contre et 3 abstentions :

- Décide de valider le projet « Conception, réalisation et installation d'une œuvre contemporaine sur le site du centre aquatique communautaire à Toucy »
- Approuve le projet et le plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses (section d'investissement)		Recettes
Phase 1 : Conception	9 500,00 €	Aide régionale (contrepartie

Phase 2 : Réalisation	34 500,00 €	LEADER) 20% :	8 000,00 €
Phase 3 : Installation	6 000,00 €	Aide LEADER 80% :	32 000,00 €
		Autofinancement 20% :	10 000,00 €
Total HT : 50 000,00 €		Total HT : 50 000,00 €	

- Autorise le Président à solliciter :

- L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie Régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention.

- Accepte la prise en charge, par son autofinancement, de cofinancements éventuels non obtenus ;
- S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

12) Point sur les dossiers en cours

Mme Catherine CORDIER informe l'assemblée que l'association Ribambelle à St Sauveur-en-Puisaye lors de son assemblée générale a reconstitué son bureau. L'ancien bureau est resté en lien pour assurer une continuité et reste disponible pour les aider si besoin.

M. Philippe VIGOUROUX, indique avoir été saisi par le Maire de Val-de-Mercy également, au sujet de son PLU, pour faire pression auprès du Président.

13) Questions diverses

Aucune question n'est exprimée.

Le 1^{er} Vice-Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire sera le 19 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, le 1^{er} Vice-Président remercie la mairie de Saints-en-Puisaye pour son accueil et lève la séance à 20h25.

Le secrétaire de séance,
M. Jean MASSÉ



Le 1^{er} Vice-Président,
M. Jean-Michel RIGAULT

